

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

- 21 nov. Arrêté n° 20688 prorogeant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique contenu dans l'arrêté n° 4442/PR/MRFPDP-CAB du 18 juin 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'extension du domaine du port autonome de Pointe-Noire..... 1142

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Nomination..... 1142

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination..... 1142

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 1143
- Déclaration d'associations..... 1148

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 20688 du 21 novembre 2014 prorogeant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique contenu dans l'arrêté n° 4442/PR/MRF-PDP-CAB du 18 juin 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'extension du domaine du port autonome de Pointe-Noire

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 6436 MAFDP-CAB du 9 juin 2012 prorogeant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique contenu dans l'arrêté n° 4442/PR/MRF-PDP-CAB du 18 juin 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'extension du domaine du port autonome de Pointe-Noire ;
Vu l'intérêt général.

Arrête :

Article premier : Le délai de validité de la déclaration d'utilité publique contenu dans l'arrêté n° 4442/PR/MRF-PDP-CAB du 18 juin 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'extension du domaine du port autonome de Pointe-Noire est prorogé pour une durée de deux ans.

Article 2 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze mois au plus tard.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 novembre 2014

Pierre MABIALA

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

NOMINATION

Arrêté n° 20689 du 21 novembre 2014. M. **NGAMBEKE (Aristide Eudes)**, attaché des services administratifs et financiers (administration générale) des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé chef de division finances des services centraux à la direction des finances et du patrimoine.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 6 février 2013, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 20690 du 21 novembre 2014. Mme **MOUNDOUNGA (Edwige)**, chancelier des affaires étrangères de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommée à la direction du comité national d'assistance aux réfugiés, en qualité de chef de section fichier et documentation.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, produit ses effets à compter du 5 janvier 1995, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Arrêté n° 20687 du 21 novembre 2014. Le capitaine de police **MPOLO (Monique)** est nommé chef de bureau transfrontalier de Pokola.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -****ANNONCES LEGALES**CHAMBRE DEPARTEMENTALE
DES NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA

M^c Henriette Lucie Arlette GALIBA3, boulevard Denis Sassou-N'guesso, Marché Plateau,
Centre-ville, vers ex-Trésor, ex-Hôtel de Police
Boîte Postale : 964 / Tél. : 05 540 93 13 ; 06 672 79 24
E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr

REPUBLIQUE DU CONGO

«PHILIA ENERGY »

En sigle PHILIA ENERGY

Société anonyme

Capital social : 132 000 000 de francs CFA

Siège social : Villa 454, Quartier Tchikobo, Pointe-Noire

RCCM : 14 B 674

REPUBLIQUE DU CONGO

INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte authentique du 14 juillet 2014, reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, notaire, titulaire d'un office à la résidence de Brazzaville, enregistré le 29 septembre 2014, à la recette des impôts de Pointe- Noire Centre, folio 170/1, n° 833, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : société anonyme.
- Dénomination sociale : «*PHILIA ENERGY*».
- Siège social : Villa 454, Quartier Tchikobo, Pointe-Noire (République du Congo).
- Capital social : cent trente deux millions (132 000 000) de francs CFA, divisé en mille (1.000) actions de cent trente deux mille (132 000) francs CFA chacune entièrement souscrites et libérées.
- Objet social : la société a pour objet principal tant au Congo que partout ailleurs à l'étranger :
 - * la réalisation de toutes activités liées à l'exploitation et à l'exploitation des produits miniers, solides et liquides ;
 - * la production, le stockage, la logistique, le transport et la commercialisation des produits miniers, pétroliers et gazeux ;
 - * la distribution et la commercialisation de tous carburants, lubrifiants, huiles lourdes et produits divers ;
 - * l'acquisition et l'exploitation de tous brevets, marques de fabrique entrant dans l'objet de la société.

- Durée : La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- Apports en numéraire : Suivant déclaration notariée de souscriptions et de versements, dressée par le notaire soussigné, en date à Brazzaville, du 14 juillet 2014 et enregistrée le 29 septembre 2014, à la recette des impôts de Pointe-Noire centre, folio 170/4, N° 8338, les actionnaires ont souscrit et libéré l'intégralité des actions sociales de la société.
- Administration de la société : Aux termes du procès-verbal dressé par le notaire soussigné, en date à Brazzaville, du 14 juillet 2014 et enregistré le 29 septembre 2014, à la recette des impôts de Pointe-Noire Centre, folio 170/2, n° 8336, et conformément aux dispositions statutaires, article 15-A, Monsieur Jean Philippe AMVAME N'DONG a été nommé en qualité d'administrateur général de la société pour une durée de deux (2) ans.
- Dépôt au Greffe : Les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 30 octobre 2014.
- Immatriculation : La société a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Pointe-Noire, le 30 octobre 2014, sous le numéro 14 B 674, et a, de ce fait, acquis la personnalité juridique.

Pour insertion,

Maître Henriette L.A.GALIBA
Notaire

CFAO CONGO - Siège social : boulevard Denis
Sassou-N'guesso, M'Pila, Brazzaville
B.P.247 - Tél.: (242) 22 281 06 87 / 05 504 93 33 /
06 665 14 38/39
Fax: 22 281 06 78, Pointe-Noire, B.P.: 1110
Tél.: (242) 22 294 06 30 / 05 550 17 78 /
06 665 44 65 , Fax: 22 294 36 26
S.A avec CA au capital de 1 450 000 000 de FCFA
NIU : M2005110000044105
R.C. 87 B 1064 - R.C.C.M 08-8.1264
Comptes bancaires :
BGFI 30008 03200 00072002601 46
BCI 30013 02000 05001224100 97
LCB 30012 00105 01096402101 63
ECOBANK 30014 00003 01011206484 56
Régime fiscal : Réel, Centre d'Imposition : UGE
Pointe-Noire

CFAO CONGO
SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL
D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 1 450 000 000 de FCFA
SIEGE SOCIAL: BOULEVARD DENIS SASSOU-
N'GUESSO
BP.: 247, BRAZZAVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
RCCM BRAZZAVILLE 08-B-1264

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le douze mai.

A quinze heures,

Les administrateurs de la société CFAO CONGO, société anonyme avec Conseil d'administration au capital de 1 450 000 000 de francs CFA, divisé en 145.000 actions de 10 000 francs CFA de nominal chacune, dont le siège social est sis boulevard Denis Sassou-N'guesso à Brazzaville, B.P. : 247 et immatriculée au registre du Commerce et du Crédit mobilier de ladite ville sous le numéro 08-B-1264, se sont réunis dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire (République du Congo) sur convocation régulière du Président Directeur Général.

Sont présents ou représentés ;

- Monsieur Claude SARTINI, Administrateur, Président Directeur Général ;
- La société DOMAFI, Administrateur ayant pour représentant permanent Monsieur Marc GBAGBI ;
- La société GEREFI, Administrateur ayant pour représentant permanent Monsieur Maurice KANZA ;
- La société COTAFI, Administrateur ayant pour représentant permanent Monsieur Nicolas BONDUELLE,

Le Commissaire aux Comptes, la société KPMG (représentée par Monsieur Robert Prosper NKEN, Expert-comptable, agréé CEMAC), régulièrement convoqué est présent.

La séance est présidée par Monsieur Claude SARTINI, en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Marc GBAGBI assure les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le présent Conseil d'administration a été réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance ;
- Examen et arrêté des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Proposition d'affectation du résultat et distribution des dividendes ;
- Examen des mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes ;
- Conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- Approbation du rapport et du texte des résolutions à présenter à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013 ;

- Convocation et fixation de l'ordre du jour de ladite Assemblée ;
- Questions diverses et pouvoirs pour formalités.

Ensuite Monsieur le Président déclare que le commissaire aux Comptes a émis le rapport visé à l'article 715 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique. Le Conseil d'administration lui donne acte de cette déclaration.

L'ordre du jour rappelé et personne ne demandant la parole, le Président soumet aux délibérations les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue à Pointe-Noire, le 3 décembre 2013.

Après concertation, ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Il est remis à chaque administrateur un exemplaire des états financiers de l'exercice 2013.

Le Président procède au commentaire détaillé de ces documents et fait un exposé sur la marche de la société au cours dudit exercice.

Il déclare qu'il ressort des états financiers que la société a réalisé un bénéfice de 845 965 784 francs CFA.

Le Conseil d'administration, après, en avoir délibéré, arrête définitivement et à l'unanimité les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

III. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013, DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le Président rappelle les principes gouvernant l'affectation des résultats édictés par l'article 546 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique. Cet article prévoit qu'il convient :

- d'abord d'apurer éventuellement les pertes antérieures ;
- ensuite de doter la réserve légale s'il y a lieu ;
- enfin d'affecter le solde du résultat bénéficiaire au compte report à nouveau ou de procéder à une distribution de dividendes.

Dans la mesure où la société n'a pas réalisé de pertes et que le compte de réserves légales est entièrement doté, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux Actionnaires, réunis en Assemblée générale annuelle d'affecter la totalité du

bénéfice de l'exercice 2013, soit la somme de 845 965 784 francs CFA en compte de report à nouveau créateur au 31 décembre 2013 de 225 800 968 francs FCFA. Ce qui portera le solde de ce compte à la somme de 1 071 766 752 francs CFA comme suit :

Résultat de l'exercice : 845 965 784 FCFA
 Report à nouveau antérieur : 225 800 968 FCFA
 Report à nouveau après affectation : 1 071 766 752 FCFA

En outre, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires de procéder à la distribution de dividendes pour un montant de 845 060 000 francs CFA, prélevés sur les reports antérieurs bénéficiaires et sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Président précise que le bénéfice distribuable est constitué notamment des sommes affectées au compte report nouveau par l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit la somme de 225 800 968 francs CFA et le solde, soit la somme de 619 259 032 francs CFA, sur le bénéfice de l'exercice 2013. Ainsi, les sommes mises en report à nouveau par l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se trouveraient soldées.

Il reviendrait à chacune des 145.000 actions composant le capital social, un dividende brut de 5828 francs CFA, soit après déduction de la retenue de 15 ou 20 %, selon le cas au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, un dividende net de 4954 francs CFA ou de 4662 francs CFA.

Si cette proposition est agréée, le compte de report à nouveau présentera, après distribution des dividendes, un solde créateur de 226 706 752 francs CFA et la situation nette de la société sera créditrice à hauteur de 1 966 706 752 francs CFA répartie comme suit :

- Capital social :	1 450 000 000 FCFA
- Réserve réglementaire :	290 000 000 FCFA
- Réserve facultative :	0 FCFA
- Report à nouveau :	226 706 752 FCFA

Soit une situation nette de : 1 966 706 752 FCFA

IV - EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Monsieur le Président rappelle que les mandats de tous les administrateurs en fonction arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2016.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur renouvellement.

En outre, le Président déclare que les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant, respective-

ment, la société KPMG et Monsieur Robert Prosper NKEN, en remplacement de Monsieur René LIBONG expireront à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il y a donc lieu de procéder à leur renouvellement

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires, de renouveler les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant, respectivement la société KPMG et Monsieur Robert Prosper NKEN en remplacement de Monsieur René LIBONG, pour une période de six (6) ans, à compter de l'exercice 2014, expirant à l'issue de l'Assemblée générale, qui sera appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2019.

V. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

Le Président déclare qu'aucune convention n'entrant dans le champ d'application des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique n'a été conclue au cours de l'exercice 2013.

Le Conseil d'administration lui donne acte de cette déclaration.

VI. APPROBATION DU RAPPORT ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS A PRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2013

Le Président donne lecture du projet de rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que du projet de texte des résolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration arrête les tenues du rapport du Conseil et du texte des résolutions à présenter à l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

VII. CONVOCATION ET FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de convoquer les Actionnaires pour le vingt-sept juin deux mille quatorze à huit heures, dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire, en Assemblée Générale Annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice écoulé, et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de synthèse de

l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution des dividendes ;
- Examen des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- Questions diverses et pouvoirs pour formalité.

VIII. QUESTIONS DIVERSES ET POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toute formalité légale de dépôt et de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à seize heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le Président Directeur Général, le Secrétaire et un Administrateur.

Le Président Directeur Général,

Claude SARTINI

Le Secrétaire de séance

Marc GBAGBI

La Société GEREFI représentée par :

Monsieur Maurice KANZA

CFAO CONGO
SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 1.450.000.000 DE FCFA
SIEGE SOCIAL : BOULEVARD DENIS SASSOU-N'GUESSO
B.P.: 247 - BRAZZAVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO,
R.C.C.M BRAZZAVILLE : 08-B-1264

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE
DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-sept juin.

A huit heures.

Les Actionnaires de la société CFAO CONGO, société anonyme avec Conseil d'administration au capital de 1.450.000.000 de francs CFA, divisé en 145.000 actions de 10 000 francs CFA de nominal chacune, dont le siège social est sis boulevard Denis Sassou-N'guesso, à Brazzaville, B.P. : 247 et immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de ladite ville sous le numéro 08-B-1264, se sont réunis dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire (République du Congo) sur convocation régulière faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude SARTINI, Président Directeur Général de la société.

La société CFAO S.A, représentée par Monsieur Claude SARTINI et la société GEREFI, représentée par Monsieur Maurice KANZA, présents et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions, sont désignées comme scrutateurs.

Monsieur Marc GBAGBI est désigné au poste de secrétaire de séance.

Le Commissaire aux Comptes, la société KPMG (représentée par Monsieur Robert Prosper NKEN, Expert-comptable agréé CEMAC), régulièrement convoqué est présent.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts ;
- copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée sincère et véritable par les membres du bureau et à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés ;
- les états financiers de synthèse de l'exercice 2013 ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice 2013 ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- le texte des résolutions ;
- la liste des Administrateurs ;
- la liste des Actionnaires ;
- le montant global certifié par le Commissaire aux

Comptes des rémunérations versées au cinq ou dix dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés.

Le Président déclare que les documents et les renseignements prévus par la loi ont été mis à la disposition des Actionnaires avant la réunion, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice écoulé, et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution des dividendes ;
- Examen des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- Questions diverses et pouvoirs pour formalités.

Ensuite, il est donné lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et les résultats de cette activité ;
- des rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2013 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Personne ne demandant la parole, le Président Directeur Général met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2013 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice, approuve les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013, soit un bénéfice de 845 965 784 francs CFA, en compte de report à nouveau créditeur, au 31 décembre 2013, de 225 800 968 francs CFA. Ce qui portera ce compte à la somme de 1 071 766 752 francs CFA comme suit :

Résultat de l'exercice :	845 965 784 FCFA
Report à nouveau antérieur :	225 800 968 FCFA

Report à nouveau après affectation : 1 071 766 752 FCFA

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition qui lui est faite par le Conseil d'Administration concernant l'emploi du report à nouveau bénéficiaire de l'exercice antérieur, décide de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 845 060 000 francs CFA, prélevés en priorité sur les sommes affectées au compte report à nouveau par l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit la somme de 225 800 968 francs CFA, et le solde, soit la somme de 619 259 032 francs CFA sur le bénéfice de l'exercice 2013.

L'Assemblée prend ainsi acte de ce que les sommes mises en report à nouveau par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 se trouveront soldées.

L'Assemblée Générale prend, par ailleurs, acte qu'il reviendra à chacune des 145.000 actions composant le capital social, un dividende brut de 5828 francs CFA soit, après déduction de la retenue de 15 ou 20%, selon le cas, au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, un dividende net de 4954 francs CFA ou de 4662 francs CFA.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général aux fins de procéder à la distribution desdits dividendes dans les délais prescrits par la loi.

Compte tenu de cette distribution, le compte report à nouveau sera créditeur à hauteur de 226 706 752 francs CFA, et la situation nette de la société sera créditrice à hauteur de 1 966 706 752 francs CFA et se présentera comme suit :

Capital social :	1 450 000 000 FCFA
Réserves réglementaires :	290 000 000 FCFA
Réserves facultatives :	0 FCFA
Report à nouveau :	226 706 752 FCFA

Soit une situation nette de : 1 966 706 752 FCFA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de tous les Administrateurs en fonction arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2016.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur renouvellement.

En outre, l'Assemblée Générale déclare que les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant, respectivement la société KPMG et Monsieur Robert Prosper NKEN, en remplacement de Monsieur René LIBONG, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il y a donc lieu de procéder à leur renouvellement.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant, respectivement la société KPMG et Monsieur Robert Prosper NKEN en remplacement de Monsieur René LIBONG, pour une période de six (6) ans, à compter de l'exercice 2014, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale, qui sera appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ont fait savoir, avant ce jour, qu'ils acceptent le renouvellement de leurs fonctions et ont rappelé qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure d'incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, faisant état de l'absence de conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, conclues au cours de l'exercice 2013, l'Assemblée générale déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toute formalité légale de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président-Directeur Général

Monsieur Claude SARTINI

Le Secrétaire de séance

Monsieur Marc GBAGBI

Les Scrutateurs

La Société CFAO

Monsieur Claude SARTINI

La Société GEREFI

Monsieur Maurice KANZA

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2009

Récépissé n° 447 du 26 novembre 2009.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**GROUPE DE PRIERE GOLGOTA**", en sigle "**G.P.G.**". Association à caractère religieux. *Objet* : l'encadrement de la jeunesse chrétienne ; la diffusion de l'évangile intégral dans toute sa puissance ; la délivrance et la guérison divine des malades, des possédés par les mauvais esprits. *Siège social* : n° 32, rue Luanda, Mikalou, Talangäï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 mai 2009.

Modification

Département de Brazzaville

Année 2014

Récépissé n° 015 du 24 juin 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association dénommée: "**EGLISE PHILADELPHIE**", précédemment reconnue par récépissé n° 122 du 22 novembre 1993, une déclaration par laquelle sont communiqués les changements intervenus au sein de ladite association. Association à caractère religieux. *Objet* : dispenser les enseignements chrétiens émanant exclusivement de la Sainte Bible. **Nouveau siège social** : Ravin de la glacière, derrière U.A.P.T., Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 mai 2014.

Année 2011

Récépissé n° 013 du 14 juillet 2011.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association dénommée: "**ASSOCIATION SPORT ET SANTE POUR TOUS**", en sigle "**ASST**", précédemment reconnue par récépissé

n° 259 du 30 décembre 1999, une déclaration par laquelle sont communiqués les changements intervenus au sein de ladite association. Association à caractère socio-sanitaire. **Nouveaux objectifs** : promouvoir la santé ; emmener les Congolais à faire régulièrement de l'activité physique, à manger sainement et à avoir une bonne hygiène de vie pour protéger leur santé ; contribuer à protéger la santé des Congolais par des interventions en matière de santé publique. *Siège social* : n° 1673, rue Matsiona Nzoulou, Batignolles, Moundali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 novembre 2010.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P. : 2087 Brazzaville

—○—